



Création du Haut Conseil de la santé publique

La loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique crée un Haut Conseil de la santé publique qui fusionne une grande partie des attributions du Haut Comité de la santé publique et des quatre sections du Conseil supérieur d'hygiène publique de France. Ses missions sont définies à l'article L 1411-4 du Code de la santé publique.

Article L 1411-4 du Code de la santé publique :

« Le Haut Conseil de la santé publique a pour missions :

« 1° De contribuer à la définition des objectifs pluriannuels de santé publique, notamment en établissant le rapport mentionné à l'article L 1411-2, d'évaluer la réalisation des objectifs nationaux de santé publique et de contribuer au suivi annuel de la mise en œuvre de la loi prévue à l'article L 1411-2;

« 2° De fournir aux pouvoirs publics, en liaison avec les agences sanitaires, l'expertise nécessaire à la gestion des risques sanitaires ainsi qu'à la conception et à l'évaluation des politiques et stratégies de prévention et de sécurité sanitaire;

« 3° De fournir aux pouvoirs publics des réflexions prospectives et des conseils sur les questions de santé publique.

« Il peut être consulté par les ministres intéressés, par les présidents des commissions compétentes du Parlement et par le président de l'Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé sur toute question relative à la prévention, à la sécurité sanitaire ou à la performance du système de santé. »

Le Haut Conseil comprend des membres de droit et des personnalités qualifiées. Le président du Haut Conseil de la santé publique est élu par ses membres. (Art. L 1411-5)

Un décret d'application doit préciser ses modalités de fonctionnement.

La loi définit tous les cinq ans les objectifs de la politique de santé publique.

« À cette fin, le gouvernement précise, dans un rapport annexé au projet de loi, les objectifs de sa politique et les principaux plans d'action qu'il entend mettre en œuvre.

« Ce rapport s'appuie sur un rapport d'analyse des problèmes de santé de la population et des facteurs susceptibles de l'influencer, établi par le Haut Conseil de la santé publique, qui propose des objectifs quantifiés en vue d'améliorer l'état de santé de la population. Le rapport établi par le Haut Conseil de la santé publique dresse notamment un état des inégalités socioprofessionnelles et des disparités géographiques quant aux problèmes de santé.

« La mise en œuvre de cette loi et des programmes de santé qui précèdent son application est suivie annuellement et évaluée tous les cinq ans. Elle peut à tout moment faire l'objet d'une évaluation globale ou partielle par l'Office parlementaire d'évaluation des politiques de santé » (Art. L 1411-2).

Violences et santé

Le Haut Comité de la santé publique a remis au ministre de la Santé et de la Protection sociale un rapport sur le thème « Violences et santé » élaboré sous la présidence du D^r Pierre Guillet.

Le rapport « Violences et santé » est articulé autour de plusieurs thèmes :

- Les violences familiales : en France, chaque année, une femme sur dix âgée de plus de 20 ans est victime de violences;
- Les violences et comportements à risque des adolescents : les accidents sont à l'origine de 40 % des décès des jeunes et les suicides en sont la deuxième cause;
- Les violences routières : le plan gouvernemental a eu des effets positifs, cependant le tribut payé chaque année à la route se compte toujours en milliers de morts, de blessés et de handicapés;
- Les violences envers les personnes âgées : elles sont le plus souvent occultées lorsqu'elles interviennent en milieu familial, mais de mieux en mieux repérées en établissements.

Pour limiter l'impact de la violence sur la santé, le projet de loi de santé publique (2004-2008) prévoit un plan national d'action. M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la Santé et de la Protection sociale, a procédé le 12 mai à la mise en place d'un comité d'orientation interministériel qui conduira les travaux d'élaboration de ce plan. Ce comité est présidé par le docteur Anne Tursz, directrice de recherche à l'Inserm, pédiatre et épidémiologiste.

Pour consulter et télécharger ce rapport : www.hcsp.ensp.fr